

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOULIGNY**

**Séance du lundi 16 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boulogny s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du douze mai deux mille vingt-deux, sous la Présidence de Monsieur Eric BERNARDI, Maire.

**PRESENTS :**

**MM Eric BERNARDI, Maire - Noël BERTRAND, Adjoint – Nicolas CHARPENTIER, Adjoint – Roger NOBLET, Adjoint – Yann CHOZALSKI, Conseiller Municipal – Joël BELYS, Conseiller Municipal - Gérard FISCHESSE, Conseiller Municipal – Anthony SEITZ, Conseiller Municipal.**

**Mmes Frédérique BORKOWSKI, Adjointe – Janine ROUVELIN, Adjointe - Natacha LAPIERRE, Adjointe - Michèle ARCANGELI, Conseillère Municipale – Christiane RYMDZIOONEK, Conseillère Municipale.**

**ABSENTS REPRESENTES :**

**M Sylvain MATHIEU, Conseiller Municipal par Mme Christiane RYMDZIOONEK, Conseillère Municipale.**

**Mme Leslie HALAL, Conseillère Municipale par M Noël BERTRAND, Adjoint.**

**Mme Muriel DELOGU, Conseillère Municipale par M Joël BELYS, Conseiller Municipal.**

**Mme Isabelle KUBACKI, Conseillère Municipale par M Anthony SEITZ, Conseiller Municipal.**

**Mme Céline SREDNIAWA, Conseillère Municipale par M Gérard FISCHESSE, Conseiller Municipal.**

**EXCUSES :**

**M Raymond KONIECZNY, Conseiller Municipal.**

**Mme Hélène HOCHLEITNER, Conseillère Municipale.**

**M Philippe CAUQUIS, Conseiller Municipal.**

**ABSENTS :**

**Mme Sylvie THIERY, Conseillère Municipale.**

**M Frédéric MICHALEK, Conseiller Municipal.**

**Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Frédérique BORKOWSKI est nommée secrétaire de séance.**

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Le Procès-verbal de la séance du 13 avril 2022 a été adopté à l'unanimité.**

*Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance  
le 18 mai 2022 et transmis au  
contrôle de légalité les 19 mai 2022*

## Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2022  
Informations

**20220516/01** Compte Administratif 2021

**20220516/02** Affectation du Résultat

**20220516/03** Budget Primitif 2022

**20220516/04** Demande de subvention au ST2B pour abri bus rue Fernand Legay

**20220516/05** Participation classe de découverte

**20220516/06** Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

**20220516/07** Engagement dans la certification de la gestion forestière durable  
PEFC

Questions diverses.

En préambule, Monsieur le Maire s'excuse et explique que ce Conseil Municipal a dû être organisé suite à une observation du Service de Gestion Comptable de Verdun qui nous demande de revoter le Compte Administratif 2021 et le Budget Primitif 2022 en raison du mandatement de factures d'investissement avant le vote de ces derniers alors que les restes à réaliser en matière de travaux d'investissement n'ont pas été mis en évidence.

Pour rappel, les restes à réaliser au 31 décembre 2021 sont un report de crédits non consommés en 2021, qui permettent le paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit simplement d'une régularisation.

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Situation ancien bâtiment ED : lors d'une tournée « incivilités » aux Cités Saint-Pierre, le Maire et Thierry MAZET ont remarqué un mouvement de véhicules au niveau de ce bâtiment. En arrivant sur place, ils ont constaté que plusieurs personnes procédaient à l'évacuation d'une quinzaine de véhicules. Ce bâtiment est dans un état pitoyable : une partie de la toiture s'est effondrée (2 pannes métalliques pliées), est envahi par des rongeurs en raison de la présence de sacs de blé, odeurs nauséabondes...

Le nouveau propriétaire domicilié en Bulgarie, nous a avisés qu'une Société Luxembourgeoise de dératissage interviendra à la fin du mois au niveau de l'ancien bâtiment ED ainsi qu'au logement situé 162 rue de la Libération. Affaire à suivre.

- Subvention au titre de la DETR - Travaux de requalification entrée de Boulogny : compte tenu du nombre important de dossiers déposés, il est fort probable que le montant de la subvention escomptée soit revu à la baisse.

Les travaux pris en compte sont :

- Aménagement urbain qualitatif : trottoirs en béton désactivé, aires pavés
- Aménagement paysager
- Aménagement de sécurité.

Quant aux travaux pour la création de places de stationnement, ceux-ci ne sont pas pris en compte étant considérés comme travaux de voirie.

Le dossier modifié a été transmis aux services de l'Etat et a fait l'objet d'un accusé de réception.

**N°20220516/01**      **Compte Administratif 2021 :**  
7 – Finances locales    7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 148 606.18 €	2 648 575.45 €
Résultat de Fonctionnement 2020		1 310 832.93 €
Total Fonctionnement	2 148 606.18 €	3 959 408.38 €
Investissement	919 483.74 €	548 818.91 €
Résultat d'Investissement 2020	447 919.69 €	
Restes à Réaliser	831 800.00 €	0.00 €
Total Investissement	2 199 203.43 €	548 818.91 €
Total Général	4 347 809.61 €	4 508 227.29 €

Ce qui représente un excédent global pour l'exercice 2021 de 992 217,68 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DESIGNE** Madame Janine ROUVELIN pour présider la séance, Monsieur le Maire s'étant retiré avant le vote.

**APPROUVE** le Compte Administratif 2021.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 13 avril 2022 ayant même objet.

**Pour : 17**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20220516/02**      **Affectation du Résultat :**  
7 – Finances locales    7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir constaté que le Compte Administratif 2021 présente un excédent de Fonctionnement de clôture de 1 810 802,20 Euros et un déficit d'Investissement de clôture de 818 584,52 Euros,

**DECIDE** à l'unanimité d'affecter la somme de 818 584,52 Euros à l'article R 1068 du Budget Primitif 2022.

Le solde, soit 992 217,68 Euros, est repris à l'article R 002 du Budget Primitif 2022 en Recettes de Fonctionnement.

**REPORTE** le déficit d'Investissement de clôture de 818 584,52 Euros à l'article D 001 du Budget Primitif 2022 en Dépenses d'Investissement.

**PRECISE** que le montant des restes à réaliser 2021 s'élève à 831 800,00 Euros.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 13 avril 2022 ayant même objet.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

**N°20220516/03**      **Budget Primitif 2022 :**  
7 – Finances locales    7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :  
(voté par chapitre en Fonctionnement et par opération en Investissement)

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 642 369.68 €	2 650 152.00 €
Résultat de Fonctionnement 2021		992 217.68 €
Total Fonctionnement	3 642 369.68 €	3 642 369.68 €
Investissement	1 614 490.00 €	3 264 874.52 €
Résultat d'Investissement 2021	818 584.52 €	
Restes à Réaliser	831 800.00 €	0.00 €
Total Investissement	3 264 874.52 €	3 264 874.52 €
Total Général	6 907 244.20 €	6 907 244.20 €

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 13 avril 2022 ayant même objet.

**Pour : 18**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20220516/04**      **Demande de subvention au ST2B pour abri bus rue Fernand Legay :**

7 – Finances locales    7.5 Subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité pour Personnes à Mobilité Réduite d'un point d'arrêt routier rue Fernand Legay, il convient de procéder au remplacement de l'abri bus existant.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que le coût prévisionnel du remplacement de cet abri bus, pose comprise, s'élève à 4 736,40 € HT soit 5 683,68 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'acquisition d'un abri bus dont le coût prévisionnel, pose comprise, s'élève à 4 736,40 € HT soit 5 683,68 € TTC.

**SOLLICITE** du Syndicat Mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B) l'attribution d'une subvention au taux maximum dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition d'abri bus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**Pour : 18**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20220516/05**      **Participation classe de découverte :**

8 – Domaines de compétences par thèmes    8.1 Enseignement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'initiative des enseignants de l'école élémentaire Robespierre qui consiste à organiser une classe de découverte à Andernos-les-Bains (Gironde), dans le Bassin d'Arcachon du 07 au 18 juin 2022 pour les élèves de CM2.

Il rappelle ensuite au Conseil Municipal que la Commune a toujours participé financièrement à une telle opération et qu'il serait opportun de reconduire cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de participer financièrement à la classe de découverte 2022 de l'école élémentaire Robespierre à concurrence de 70 % du coût total du séjour avec, exceptionnellement, un montant maximum de 12 600 €.

**DIT** que la participation financière des familles sera calculée ainsi :

**Montant total des dépenses – aides diverses obtenues / nombre d'enfants participant au séjour**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce séjour.

**Pour : 18**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20220516/06      Indemnité pour le gardiennage de l'église communale :**  
7 – Finances locales    7.10 Divers

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église communale lorsque le gardien ne réside pas dans le Commune soit 120,97 €.

**RAPPELLE** qu'en contrepartie, Monsieur l'Abbé Atsu TOGBEVI devra avertir les services municipaux de toute anomalie ou dégradation qu'il constatera.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 07 juillet 2021 ayant même objet.

**Pour : 18**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20220516/07      Engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC :**

3 – Domaine et patrimoine    3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

## DECIDE

- D'engager la Commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil Municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la Commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

**Pour : 18**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## QUESTIONS DIVERSES

NEANT

**Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30**

## MAIRIE DE BOULIGNY

### Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2022  
Informations

**20220516/01** Compte Administratif 2021

**20220516/02** Affectation du Résultat

**20220516/03** Budget Primitif 2022

**20220516/04** Demande de subvention au ST2B pour abri bus rue Fernand Legay

**20220516/05** Participation classe de découverte

**20220516/06** Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

**20220516/07** Engagement dans la certification de la gestion forestière durable  
PEFC

Questions diverses.